

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE FERDINAND L'HERMINIER
– 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SEN'SIEH » SISE 37 RUE
STELLIS – SECTION MORIN – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR
MICHAEL BOURSEAU, LE GERANT, DE REALISER LA CONTINUITE DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE ET DE DEMOLITION DU BATIMENT, À PARTIR DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026
JUSQU'AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 Septembre 2026, par laquelle l'entreprise « **SEN'SIEH** » sise 37 rue Stellis – Morin – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Michaël BOURSEAU, le Gérant, **sollicite un arrêté règlementant la circulation des véhicules à la rue Ferdinand L'HERMINIER à BASSE-TERRE**, en vue de réaliser la continuité des travaux de nettoyage et de démolition du bâtiment, **à partir du Lundi 07 Septembre 2026 jusqu'au Vendredi 18 Septembre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue Ferdinand de l'Herminier à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Entreprise **SEN'SIEH** de réaliser la continuité des travaux de nettoyage et de démolition du bâtiment, **à partir du Lundi 07 Septembre 2026 jusqu'au Vendredi 18 Septembre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, comme suit :

Dispositions Particulières du Lundi 07 Septembre 2026 jusqu'au Vendredi 18 Septembre 2026

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux, :
 - Fermeture à la circulation pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SEN'SIEH** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

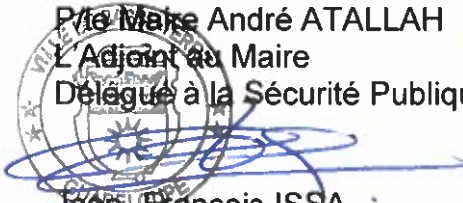
Basse-Terre, le 01 SEP. 2026

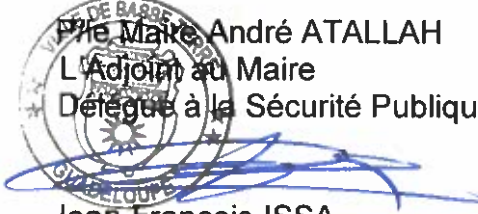
Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 02 SEP. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 02 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 02 SEP. 2026


M. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


M. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA